

2MJL
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Chemin des Pinsons - 33290 LE PIAN-MEDOC
RCS BORDEAUX 899 841 019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 14 heures 30,

Les associés de la société 2MJL (ci-après la « Société »), Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sis 35 Chemin des Pinsons, 33290 LE PIAN-MEDOC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre PEYRAT, propriétaire de 800 parts sociales,
- Madame Marine GOETHIERS, propriétaire de 100 parts sociales,
- Monsieur Laurent PEYRAT, propriétaire de 100 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre PEYRAT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE :

-
- *Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire et fixation de sa rémunération,*
 - *Questions diverses.*

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- *Modification de l'article 16 des statuts aux fins de supprimer la mention du gérant statutaire,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

LP
J/P
JPP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.....

Le Président détaille ensuite les comptes annuels et, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE :

.....

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre PEYRAT de son mandat de Gérant de la Société, notifiée par lettre en date de ce jour, ainsi que de sa demande de dispense de l'exécution de son préavis, afin que sa démission prenne effet à compter de ce jour, soit le 30 juin 2026.

L'Assemblée Générale reconnaît que cette démission est valablement notifiée, bien qu'elle n'ait pas été adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle décide, en conséquence, de dispenser Monsieur Jean-Pierre PEYRAT de l'exécution de son préavis, de sorte que sa démission prend effet à compter de ce jour, le 30 juin 2026.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de nouvelle Gérante de la Société, en remplacement du Gérant démissionnaire :

*** Madame Marine PEYRAT épouse GOETHIERS,**

Née à TOULOUSE (31) le 30 avril 1985,

De nationalité française,

Demeurant 45 Avenue des Bouvreuils, LE TAILLAN MEDOC (33320).

Madame Marine GOETHIERS exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

L'Assemblée Générale décide que Madame Marine GOETHIERS ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Gérante, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

2/4 LP
JPP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine GOETHIERS déclare qu'elle accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien Gérant, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de la nouvelle Gérante nommée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Extrait Certifié Conforme

La Gérante
Marine GOETHIERS

